

### Point de l'ordre du jour :

**Modification de la composition de la commission en charge de la programmation et du suivi de la CVEC.**

**VU** l'article L841-5 du code de l'éducation instituant la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC);

**VU** l'article D841-9 du code de l'éducation relatif à la programmation et au bilan des actions financées par la CVEC ;

**VU** la circulaire n°2019-029 publiée au BOEN n°12 du 21 mars 2019 détaillant les modalités de la programmation et du suivi des actions de la CVEC ;

**VU** la circulaire ministérielle du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes ;

**VU** la délibération 2023-5 du Conseil d'Administration du 17 février 2023 relative à la composition, aux compétences et au fonctionnement de la Commission en charge de la programmation et du suivi de la Contribution de Vie étudiante et de campus.

**VU** l'avis émis par la CFVU en date du 7 avril 2026 ;

Il est proposé de réviser la composition de la commission en charge de la programmation et du suivi de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus approuvée par le CA lors de la séance du 17 février 2023 (les modifications apparaissent en rouge et annulent et remplacent les dispositions de la délibération 2023-5.). Il est proposé de modifier la composition en la portant de 19 à 21 membres pour y accroître la représentation étudiante

La proposition de composition est jointe en annexe.

Le Conseil d'administration approuve la modification de la composition de la Commission en charge de la programmation et du suivi de la CVEC.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Effectif statutaire : | 36 |
| Membres en exercice : | 35 |

|                       |         |
|-----------------------|---------|
| Quorum :              | Atteint |
| Membres présents :    | 20      |
| Membres représentés : | 3       |
| Total :               | 23      |

### **Décompte des votes :**

|                  |    |
|------------------|----|
| Abstentions :    | 0  |
| Votants :        | 23 |
| Blancs ou nuls : | 0  |

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 23 |
| Pour :               | 23 |
| Contre :             | 0  |

**La délibération est adoptée.**

Fait à Orléans, le 17 avril 2026

Le Président de l'Université



Eric BLOND

**DELAI DE RECOURS :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

## **Composition, compétences et fonctionnement de la commission en charge de la programmation et du suivi de la contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC).**

### **Article 1 : composition**

La commission en charge de la programmation et du suivi de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus comporte **21** membres.

Elle est constituée comme suit :

#### Président de la commission :

Le vice-président délégué à la Vie des Campus.

#### Membres étudiants :

- Le vice-président étudiant ou la vice-présidente étudiante de l'Université ;
- 4 représentants étudiants (titulaires ou suppléants) élus au Conseil d'Administration ;
- 4 représentants étudiants (titulaires ou suppléants) élus à la CFVU.

Ces 8 sièges sont attribués à la représentation proportionnelle au plus fort reste en fonction des suffrages recueillis par chacune des listes en présence aux deux scrutins concernés. Les délégués des listes désignent ensuite pour deux ans leurs représentants. **Un suppléant peut également être désigné pour chaque représentant.**

- **2 représentants étudiants des associations étudiantes reconnues par l'établissement, désignés par le président de l'Université parmi une liste de responsables associatifs étudiants volontaires.**

**Un suppléant peut également être désigné pour chaque représentant.**

#### Vice-présidents et chargés de mission :

- Le vice-président en charge de la commission de Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique ;
- 3 autres vice-présidents ou chargés de mission désignés par le Président de l'Université.

#### Directeurs et chefs de services :

- 3 directeurs ou chefs de service désignés par le Président.

#### Personnalités extérieures :

- le directeur du CROUS d'Orléans-Tours ou son représentant ;
- le vice-président d'Orléans Métropole à l'Enseignement Supérieur ou son représentant.

## **Article 2 : invités**

Le Président ou la Présidente de l'Université peut désigner d'autres vice-présidents, d'autres chargés de mission, d'autres membres des services de l'Université, d'autres étudiants et d'autres personnalités extérieures en qualité d'invités permanents à titre consultatif de la commission.

Le président ou la présidente de la commission peut également inviter, à titre consultatif et pour leur expertise, d'autres membres de l'équipe présidentielle, d'autres membres de services de l'Université, d'autres étudiants ou d'autres personnalités extérieures, en fonction de l'ordre du jour et des projets examinés.

Le Président ou la Présidente de l'Université fixe par arrêté la composition détaillée de la commission.

## **Article 3 : compétences**

La commission chargée de la programmation et du suivi de la CVEC doit :

- élaborer le programme annuel des actions financées par le produit de la CVEC, en matière de santé, de sport, de culture, d'accueil des étudiants, d'accompagnement social et de vie associative étudiante, à partir des orientations prioritaires définies par la ministre chargée de l'enseignement supérieur, des priorités de l'établissement et à partir des enveloppes budgétaires affectées par l'Université à ces domaines ;
- assurer le suivi de ces actions ;
- élaborer le rapport annuel de l'utilisation des fonds CVEC qui comprend un état récapitulatif par domaine d'action des sommes attribuées et une synthèse tant quantitative que qualitative de leur utilisation, à partir de la remontée des bilans pour chacune des actions proposées ;
- se prononcer sur toutes les questions que lui soumet le président ou la présidente de la commission.

## **Article 4 : fonctionnement**

La commission se réunit au moins deux fois par an. L'ordre du jour des réunions est fixé par son président ou sa présidente. Il est communiqué aux membres du groupe de travail, ainsi que les documents préparatoires, dans la mesure du possible au moins huit jours ouvrés avant la date de la séance de travail. En cas d'absence à une réunion, le président ou la présidente de la commission désigne préalablement son remplaçant ou sa remplaçante.

Les décisions sont prises par vote à la majorité des membres présents lors de la commission, avec voix prépondérante pour le président en cas d'égalité. Les porteurs de projets présents ne peuvent pas prendre part au vote relatif à leur projet. Les procurations ne sont pas acceptées.

Conformément à l'article D. 841-9 du code de l'éducation, les propositions du groupe de travail chargé de la programmation et du suivi des actions financées par le produit de la CVEC, ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente, sont soumis au vote du Conseil d'Administration, après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.